

**DOSSIER : N° PC 062 736 26 00012**

Déposé le : 20/05/2026

Affiché en mairie le : 20/05/2026

Demandeur(s) : SCI AROLIV IMMO INVEST, DE
ARAUJO Francisco et OLIVEIRA Alexandre

Demeurant : 14 Rue Guizot CROIX (59170)

Adresse des travaux : Rue du Fief à SAILLY-SUR-LA-
LYS (62840)

Référence(s) cadastrale(s) : AD 155

Nature des travaux : construction de 3 maisons
individuelles et division de la parcelle en 3 lots

REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Prononcé par le Maire au nom de la commune

Le Maire de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS

Vu la demande de permis de construire présentée le 20/05/2026 par SCI AROLIV IMMO INVEST, représentée par DE ARAUJO Francisco et OLIVEIRA Alexandre ;

Vu les pièces complémentaires reçues le 04/06/2026 et le 24/06/2026 ;

Vu l'objet de la demande :

- pour un projet de construction de 3 maisons individuelles et division de la parcelle en 3 lots ;
- sur un terrain situé Rue du Fief à SAILLY-SUR-LA-LYS (62840) ;
- pour une surface de plancher créée de 316,50 m² ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08/04/2021 et modifié le 14/12/2023,

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 15/06/2026 ;

Vu l'avis des services assainissement, eau potable et incendie de NOREADE en date du 15/06/2026 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du 18/06/2026 ;

Vu l'avis réputé favorable de la DRAC – Service de l'archéologie préventive le 21/06/2026 ;

Considérant que le paragraphe 2, sous-section 3 du règlement de la zone U du PLU susvisé dispose que :

« Dans les zones d'assainissement collectif, il est obligatoire d'évacuer les eaux usées sans aucune stagnation et sans aucun traitement préalable par des canalisations souterraines au réseau public, en respectant ses caractéristiques (système unitaire ou séparatif).

Dans les zones d'assainissement non collectif, le système d'épuration doit être réalisé en conformité avec l'accord du gestionnaire du réseau. Il doit être conçu de façon à être directement raccordé au réseau d'assainissement collectif dès sa réalisation » ;

Considérant que le projet, dont le terrain d'assiette se situe au sein de la zone Ub du PLU susvisé, prévoit la construction de 3 maisons individuelles et la division de la parcelle en 3 lots ; que Noréade, dans son avis ci-

annexé en date du 15/06/2026, indique qu'il n'existe pas de réseau de collecte collective des eaux usées au droit du terrain ; que le projet doit être géré en assainissement non collectif ;

Considérant que l'article R431-16 du Code de l'urbanisme dispose que : « *Le dossier joint à la demande de permis de construire comprend en outre, selon les cas : (...)*

d) Le document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif au regard des prescriptions réglementaires, prévu au 1° du III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une telle installation » ;

Considérant l'absence de l'attestation de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif au sein du dossier ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent Permis de Construire est **REFUSÉ**.

SAILLY-SUR-LA-LYS, le 24 SEP. 2026

Pierre-Luc Ravet

Maire



Observations :

Dans le cas du dépôt d'un nouveau dossier, le pétitionnaire devra prendre contact avec les services de Noréade afin d'obtenir l'attestation de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif et la joindre au dossier de permis de construire.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr